



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1996/372
23 mai 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 22 MAI 1996, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE
GÉNÉRAL PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE L'ITALIE
AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Au nom de l'Union européenne, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint une déclaration de la présidence de l'Union européenne sur l'Ukraine, publiée mardi 21 mai 1996.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur

(Signé) F. Paolo FULCI

Annexe

[Original : anglais/français]

DÉCLARATION SUR L'UKRAINE FAITE PAR LA PRÉSIDENTCE
AU NOM DE L'UNION EUROPÉENNE

À l'approche du cinquième anniversaire de la Déclaration d'indépendance et dans l'esprit de la position commune du 27 novembre 1994, l'Union européenne réaffirme l'importance fondamentale que revêtent l'indépendance, l'intégrité territoriale et la souveraineté de l'Ukraine, qui constituent des éléments essentiels de la sécurité de l'Europe à la suite de l'adhésion de l'Ukraine au Conseil de l'Europe, laquelle témoigne des progrès significatifs accomplis par l'Ukraine pour consolider sa démocratie. L'Union européenne est par ailleurs sensible au rôle actif et constructif joué par l'Ukraine en faveur de la stabilité régionale et européenne. Elle est persuadée de l'adoption prochaine de la nouvelle constitution, dont l'entrée en vigueur sera un gage supplémentaire de l'aspiration de l'Ukraine à s'intégrer pleinement dans la famille des nations européennes.

L'Union européenne soutient également les efforts déployés par la population ukrainienne et ses dirigeants en vue de mettre en place une économie de marché, qui est un préalable au développement économique et social correspondant au potentiel humain et naturel considérable qui est celui de l'Ukraine. L'Union européenne continuera à utiliser les instruments disponibles pour encourager et aider à poursuivre la consolidation des acquis dans le domaine de la stabilisation économique et de la libéralisation. L'Union européenne prêtera également son assistance au processus d'intégration de l'Ukraine dans l'ordre économique mondial, en soutenant ses efforts pour satisfaire aux conditions d'adhésion à l'Organisation mondiale du commerce, elle étudiera en outre la possibilité de reconnaître à l'Ukraine le statut d'économie en transition.

Plus particulièrement, l'Union européenne considère que la mise en oeuvre de l'accord intérimaire et ensuite de l'accord de partenariat et de coopération sera une priorité dans ses relations avec l'Ukraine au cours des années à venir. Cela suppose que l'Ukraine consente des efforts considérables, que l'Union européenne est prête à pleinement soutenir, pour adapter son cadre législatif dans différents domaines, tant au niveau économique qu'administratif. Des mesures claires de libéralisation et de privatisation ainsi qu'une législation stable et non discriminatoire constitueront des conditions préalables pour attirer suffisamment d'investissements étrangers.

L'Union européenne se déclare extrêmement satisfaite des progrès importants accomplis par l'Ukraine dans le domaine du contrôle et de la non-prolifération des armements, progrès dont elle se félicite. Elle est particulièrement satisfaite du fait que Kiev ait mis en oeuvre avec succès le Protocole de Lisbonne et les documents connexes, ce qui a permis l'entrée en vigueur du Traité START I. L'Union salue également le processus de désactivation des forces stratégiques, le retrait et le transfert des ogives et la destruction des transporteurs. L'Union se félicite que l'Ukraine ait adhéré au Traité sur la

/...

non-prolifération des armes nucléaires en tant qu'État non doté d'armes nucléaires, ce qui a renforcé le Traité à la veille de la Conférence d'examen et de prorogation. Nous apprécions également la position de l'Ukraine en faveur d'une prorogation indéfinie du Traité, qui renforcerait le régime de non-prolifération.

En ce qui concerne la sécurité nucléaire, l'Union attache la plus grande importance, comme il ressort également de la déclaration faite par le Groupe des sept pays industrialisés et la Fédération de Russie lors du Sommet sur la sécurité nucléaire qui s'est tenu à Moscou, à la mise en oeuvre de la décision du Président Koutchma de fermer définitivement la centrale nucléaire de Tchernobyl pour l'an 2000. L'Union européenne s'est pour sa part engagée, avec le Groupe des sept pays industrialisés, à contribuer à la mise en oeuvre de cette décision, conformément aux termes du mémorandum d'entente signé à Ottawa en décembre dernier.

L'Union considère avec beaucoup d'intérêt l'intensification actuelle du dialogue entre l'Ukraine et l'Union de l'Europe occidentale, qui constitue une étape importante dans le processus de rapprochement de l'Ukraine par rapport aux structures européennes dans le domaine de la sécurité.

Dans l'intérêt de la stabilité européenne, l'Union européenne encouragera et facilitera l'établissement de bonnes relations entre l'Ukraine et ses voisins. Dans la même perspective, elle est favorable au renouvellement du mandat de la mission de l'Organisation pour la coopération et la sécurité en Europe en Ukraine.

La rencontre qui a eu lieu le 21 mai à Rome, entre M. Udovenko, Ministre des affaires étrangères, et la troïka ministérielle de l'Union européenne a confirmé l'excellent état des relations entre les deux parties et la volonté de les voir évoluer dans tous les domaines, parallèlement aux processus futurs d'élargissement de l'Union européenne et dans le plein respect des termes de l'accord de partenariat et de coopération.
